Image not found or type unknown

beau-père et addiction aux jeux

Par **Mag35**, le **20/09/2009** à **15:48**

Bonjour !

Je ne sais si je suis sur le bon forum et si j'obtiendrais des éclaircissements mais je me lance. Mon problème est assez épineux : je suis actuellement en union libre et en très mauvais terme avec mes beaux-parents. Mon beau-père gère le compte bancaire de son fils et par la même occasion l'addiction de celui-ci aux jeux (il est interdit de casino)mais sa dépendance s'est déplacée sur jeux de grattage, PMU, etc...je tente de persuader mon compagnon de rompre ce lien malsain non sans mal. Mon beau-père ralentit cette décision en niant son implication. Depuis que j'ai découvert ce qui se trame depuis longtemps, mon compagnon a décidé de mettre ses comptes en ligne afin que je ne puisse pas y avoir accès. Je précise que mes beaux-parents lui verse une coquette somme tous les mois afin de récupérer vers eux leurs petits-enfants bien qu'on ne leur refuse pas un droit de visite. Comment puis-je défendre au niveau de la justice mon couple contre cette intrusion ? Merci pour vos réponses !

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **09:26**

Apparement vous n'êtes pas mariés, et votre compagnon à signé une procuration à son père... Vous n'avez pas de droit d'accès à ses comptes dans ce cas de figure, votre compagnon est majeur, vous n'êtes pas marié, il dispose de son argent et de ses comptes comme il l'entend. S'il est incapable de gérer ses comptes, et cela il faudrait le prouver, c'est un juge des tutelles qui gérerait cette situation et non vous.

Par **Mag35**, le **22/09/2009** à **14:15**

Merci pour votre réponse, ce qui rejoint les données que je possède déjà. On m'a prévenu que si le juge des tutelles était alerté, c'est son père qui serait nommé curateur puisqu'il gère déjà son compte. La boucle serait boucléé et cela serait dramatique pour notre couple et nos enfants. Effectivement, je n'envisage aucun lien officiel ni de compte bancaire commun pour éviter de me retrouver à mon tour dans une situation inextricable. Mon compagnon m'affirme n'avoir jamais signé de procuration à son père. Je trouve cela fort curieux. J'estime que mon beau-père outrepasse son rôle de père et que son fils (et indirectement moi) sommes victimes d'abus de confiance. Et effectivment, pour la justice il faut des preuves, vu que finalement c'est moi qui endosse le plus mauvais rôle : on m'a parlé d'enquête faite par un détective privé. Mais là, quel est le cadre légal ? Jusqu'où ne pas aller trop loin ?

Par **cram67**, le **23/09/2009** à **09:07**

L'enquête d'un détective privé n'a aucune valeur légale et juridique, et n'a aucune existence légale sur la base du code de procédure pénale.
Mais comme tout citoyen... lorsqu'une personne découvre des éléments intéressant une enquête ou dispose de preuves, il a l'obligation de les transmettre à la justice.
D'autre part, vous ne pouvez pas parier sur la décision d'un juge... je veux dire par là que seul le juge des tutelles serait à même de désigner un tuteur, et si vous avez des éléments, il y a de fortes chances qu'il ne désigne pas votre beau-père comme tuteur, mais une association, comme il en éxiste tant, qui ont pour seul but de gérer les affaires courantes des personnes placées sous tutelle.

Par **Mag35**, le **23/09/2009** à **10:01**

Depuis mon précédent message, il y a eu du nouveau. Certains de mes bijoux de valeur ont disparu. Dans le même temps, je me suis aperçue que mon compagnon s'est rendu sur un site de vente de bijoux en ligne. Ce qui me laisse à penser qu'il a bien besoin d'argent. Evidemmment, cela n'est que supposition et toujours pas de preuves. Je lui ai fait part de mon inquiétude de la disparition de ces bijoux mais il est évident qu'il est resté imperturbable. Pourtant j'ai d'énormes doutes alors que faire ? Bien avant cet épisode j'ai été consulté un avocat qui m'a répondu ne rien pouvoir faire et c'est lui-même qui m'a assuré que si le juge des tutelles était saisi, la curatelle ou tutelle serait donnée automatiquement à son père au vu de la situation. J'ai envie de faire cyniquement ce constat : si je dois me défendre, il faut que j'apporte des preuves recevables, et il faut que je fasse un sacrifice économique et familial très important. Finalement, on me conseille de me taire et d'accepter faute de mieux. A ce propos, on m'a répondu : "vous ne voudriez quand même pas détruire une famille !" donc, je dois accepter être abusée par les membres d'une même famille et volée de surcroît ! De plus, quoi de plus naturel d'élever des enfants avec de tels principes. désolé, je laisse transparaître ma colère ! Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.

Par **ghislaine21**, le **15/05/2013** à **16:48**

Il faut vraiment se faire soigner si on est dépendant de ces jeux parce qu'à long terme vous allez vous risquer d'être ruiner...

Par **Jibi7**, le **15/05/2013** à **17:55**

Il me semble que si vous avez des enfants ensemble, payez un loyer, travaillez etc..vous avez droit aux mêmes protections que n'importe quelle famille.
Dans ce cas là tout en gardant un oeil sur les éléments précis, les traces (essayez de trouver des photos de vous avec vos bijoux par ex..) si vous contactez le racheteur , receleur etc..vous porterez plainte. S'il n'y a pas de vol entre époux il y en a peut être entre concubins..

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par contre pour protéger vos enfants votre famille c'est la médiation familiale, le juge aux affaires familiales qui pourra intervenir.
S'il y a enquête ce sera une enquête sociale.
Un juge pourra mettre en place un suivi de votre budget surtout en cas de surendettement .
Ce n'est pas parce que vos beaux parents contribuent à l'addiction de leur fils (en lui versant du fric) que cela leur donne des droits sur vos enfants !
Les droits de visite sont légaux a condition de ne pas mettre en péril l'éducation de vos enfants.
L'addiction aux jeux pourra être soignée mais à condition qu'il soit d'accord. Les groupes de médiation familiale peuvent vous y aider et surtout aller plus vite que les procédures judiciaires qui arrivent en général bien trop tard..
un conseil de famille peut être désigné pour assurer la curatelle si vous connaissez des gens qui veulent bien y participer sans pourrir la vie de famille.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés